

220C0276
FR0013233475-FS0070

21 janvier 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

LYSOGENE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 janvier 2020, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 15 puis le 17 janvier 2020, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement¹ agissant en sa qualité de société de gestion du FCPI Innobio, respectivement les seuils de 15% et 10% du capital et des droits de vote de la société LYSOGENE et détenir indirectement 1 202 273 actions LYSOGENE représentant autant de droits de vote, soit 8,83% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

| | Actions et droits de vote | % capital et droits de vote |
|---|----------------------------------|------------------------------------|
| CDC (en direct) | 0 | 0 |
| Bpifrance Investissement SAS ¹ (agissant en sa qualité de société de gestion du FCPI Innobio) | 1 202 273 | 8,83 |
| Total CDC | 1 202 273 | 8,83 |

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession sur le marché d'actions LYSOGENE.

À cette occasion, la société Bpifrance Investissement, agissant en sa qualité de société de gestion du FCPI Innobio, a déclaré avoir franchi en baisse les mêmes seuils.

¹ Contrôlée par Bpifrance Participations SA, elle-même contrôlée par Bpifrance SA, laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

² Sur la base d'un capital composé de 13 622 749 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.